

# **DOSSIER DE PRESSE**

## **Ordures ménagères**

**Mise en place de la tarification incitative  
sur le Bas-Chablais : de nouvelles dispositions**



**23 octobre 2014**

# Vers un élargissement de l'expérience de pesée des ordures ménagères sur le Bas-Chablais

**Jeudi 23 octobre 2014, les élus communautaires du Bas-Chablais sont appelés à se prononcer sur de nouvelles propositions-cadres relatives à la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire. Le projet vise à modifier les conditions de collecte et de financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.**

En avril 2013, l'élargissement de l'expérience conduite depuis 2010 à Douvaine avait été acté. En décembre 2013, le conseil communautaire avait validé le principe d'un déploiement en deux zones.

Suite aux élections de mars dernier, les nouveaux élus ont souhaité réétudier les conditions d'élargissement de l'expérience. Le planning d'installation des conteneurs collectifs dans toutes les communes du Bas-Chablais, initialement prévue en deux temps, devrait être adapté. L'objectif est de permettre **un déploiement plus progressif**, tenant compte notamment de l'avancement du travail de définition des futurs points de collecte des ordures ménagères.

**Les communes de Sciez, Chens-sur-Léman et Douvaine sont volontaires pour mettre en œuvre le nouveau mode de collecte ces prochains mois**, les autres communes poursuivant le travail préparatoire.

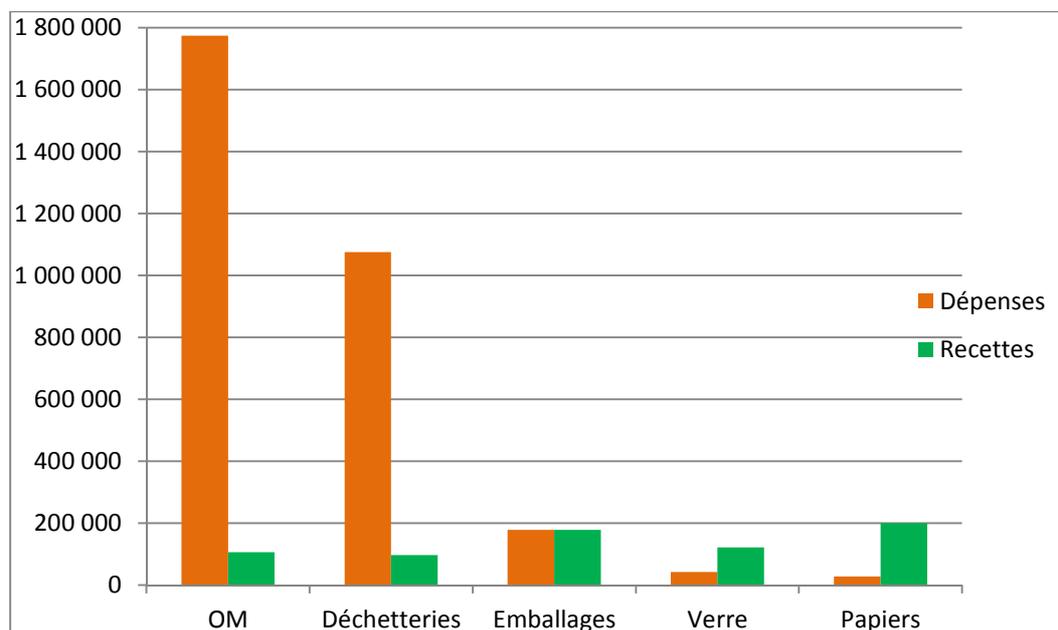
## 1. Le contexte

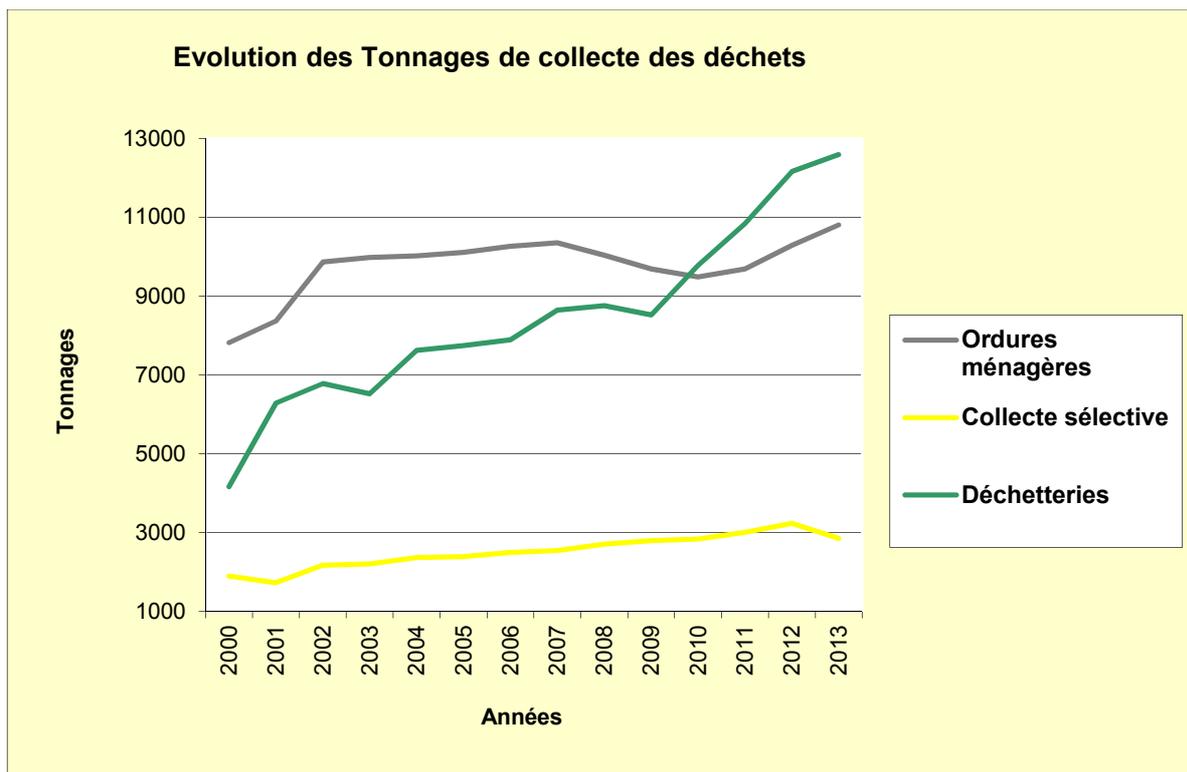
### Ordures ménagères : des volumes, des coûts et des déplacements toujours plus importants

En 2013 sur le Bas-Chablais :

- **1 846 436 €** ttc dépensés pour la gestion des ordures ménagères
- 10 810 tonnes d'ordures ménagères collectées, soit environ **300 kg/hab/an**
- 100 000 km parcourus par les camions de collecte
- 55 000 l de carburant consommés

### Coûts de collecte et de traitement des déchets en 2013 :





### Une saturation de l'usine d'incinération à Thonon-les-Bains

Les ordures ménagères des 17 communes du territoire sont actuellement confiées au STOC (Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais), qui gère leur incinération à Thonon-les-Bains principalement. Toutefois, cette usine ne parvient plus à répondre au besoin : en 2013, sur les 10 810 tonnes d'ordures ménagères collectées sur le Bas-Chablais, 1242 tonnes ont dû être transférées en parallèle vers les usines d'incinération de Passy, Bellegarde et Genève, soit environ 11,5 % du volume total. Les coûts de l'incinération sont eux aussi de plus en plus élevés (100 € la tonne en 2013).

### Une obligation réglementaire

Le Grenelle de l'Environnement oblige les collectivités à inclure une part incitative dans le financement du service, et ce après avoir mené une phase d'expérimentation, d'ici à 2015 :

- La loi Grenelle I du 3 août 2009, dans son article 46, précise que « *la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets* ».
- Dans son article 195, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 propose aux collectivités « *d'instaurer sur tout ou partie de leur territoire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets* ».

Lors du conseil communautaire du 23 octobre, il est proposé de valider le principe de mettre en place une tarification incitative, basée sur l'apport volontaire au poids.

## 2. La tarification incitative, un nouveau mode de financement et de collecte des déchets

---

### La fin de l'actuelle TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

La tarification incitative est un nouveau mode de financement du service public d'élimination des déchets qui vise à favoriser la réduction des quantités de déchets collectées et à optimiser l'utilisation des filières de valorisation des déchets ménagers (recyclage, compostage...).

Actuellement, le service déchets est intégralement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Lorsque la tarification incitative sera en place, celle-ci intégrera :

- une **part fixe**, assimilée à un abonnement annuel
- une **part variable** en fonction du poids des ordures déposées dans l'année.

Une étude conduite par un cabinet extérieur est en cours pour définir une grille tarifaire.

### Un nouveau système de collecte et de pesée des ordures ménagères

Concrètement, la collecte en « porte-à-porte » ne sera plus assurée. Les usagers déposeront leurs sacs à ordures ménagères dans des conteneurs spécifiques, dont l'ouverture est actionnée grâce à une carte pass.

Chacun de ces nouveaux conteneurs collectifs remplacera environ 30 bacs individuels. Ils seront facilement accessibles, positionnés de préférence à des points de passage fréquents. Les usagers pourront y déposer leurs ordures à tout moment de la semaine et de la journée (ils seront toutefois invités à le faire à des horaires raisonnables afin d'éviter de possibles nuisances pour les riverains).

Le système de gestion informatique associé permettra d'identifier l'utilisateur, de mesurer le niveau de remplissage du conteneur, et de relever le poids de chaque sac déposé.

## 3. Deux objectifs affirmés : responsabiliser et réduire

---

### Plus de transparence pour les foyers

La mise en place de la tarification vise avant tout à responsabiliser les foyers. Elle permet d'afficher une réelle transparence entre ce que chacun jette et ce que chacun paie, au même titre que pour la consommation d'eau ou d'électricité. En effet, actuellement, la TEOM classique (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères) n'a aucun lien avec la production de déchets. Son montant dépend des bases foncières déterminées chaque année par les services de l'Etat, et du taux voté chaque année par la communauté de communes (ce taux est inchangé depuis 2004).

### Une incitation forte à réduire ses déchets

Elle répond à **4 objectifs principaux** :

- prévenir la production de déchets
- augmenter le recyclage
- optimiser les collectes
- maîtriser les coûts

Pour y parvenir, **l'utilisateur est encouragé à modifier ses comportements** :

- en développant le tri sélectif et en améliorant la qualité de ce dernier
- en adoptant de nouvelles pratiques de gestion des déchets verts : compostage individuel et collectif, broyage...
- en modifiant ses comportements d'achat, en donnant une seconde vie aux objets dont il n'a plus l'utilité...

## **L'accompagnement proposé par la communauté de communes du Bas-Chablais**

La collectivité développe régulièrement son **parc de conteneurs dédiés à la collecte sélective** afin de proposer toujours plus de proximité avec l'utilisateur.

En parallèle, elle est engagée depuis décembre 2012 dans un **Plan local de Prévention (PLP) des déchets**, pour une durée de 5 ans. Il vise à réduire de 7% la production des ordures ménagères et déchets assimilés du territoire, soit une baisse de 864 tonnes d'ici 2017. Pour y parvenir, la communauté de communes offre différents **services aux usagers** :

- vente à tarifs réduits de composteurs individuels
- mise à disposition de composteurs collectifs pour les foyers résidant en immeuble ou résidence
- mise à disposition d'autocollants Stop Pub
- service saisonnier (campagnes au printemps et à l'automne) de broyage des déchets verts à domicile
- collecte des textiles
- participation à l'organisation de zones de gratuité (4 manifestations depuis décembre 2012)...

## **4. Une expérimentation conduite à Douvaine depuis 2010**

---

Une zone-test de 650 foyers de la commune de Douvaine, sur un périmètre allant de l'avenue du Lac à l'avenue du Bas-Chablais, teste le nouveau système de collecte depuis juin 2010. Onze conteneurs semi-enterrés ont été installés à cet effet.

### **Des résultats globalement positifs**

Depuis le début de l'expérimentation, une baisse du poids des ordures ménagères collectées a été constatée, de l'ordre de 30 % environ. En parallèle, les volumes de déchets issus de la collecte sélective ont augmenté. On évalue cette hausse à environ + 50 % pour les emballages, + 25 % pour le papier, et + 14,5 % pour le verre.

Si de nombreux problèmes techniques ont été rencontrés au démarrage de l'expérience, le matériel de collecte affiche aujourd'hui un fonctionnement globalement satisfaisant.

### **L'expérience à Douvaine a été prolongée pour différentes raisons :**

- les décrets d'application de la tarification définissant le cadre réglementaire ont tardé à paraître
- il était important de résoudre les problèmes techniques rencontrés avec le matériel
- dans la perspective de l'élargissement de l'expérimentation, il était important de prendre le temps de travailler en partenariat avec chaque commune pour définir les emplacements des nouveaux conteneurs, sur des sites publics, mais aussi avec les propriétaires ou assemblées de copropriétaires lorsque le matériel sera implanté sur des espaces privés.

## **5. Sciez, Chens-sur-Léman et Douvaine volontaires, avant un élargissement progressif à toutes les communes du Bas-Chablais**

---

### **Une mise en place à Sciez, Chens-sur-Léman puis Douvaine**

Ces trois communes sont en effet volontaires pour s'engager dans l'expérience. Le travail conduit avec les services de communauté de communes a en effet été productif, et a permis de définir la plupart des futurs emplacements.

Par ailleurs, ces trois communes relèvent d'un même secteur dans le cadre de l'actuel marché de collecte des ordures ménagères, ce qui facilitera le passage d'une collecte en camion benne à une collecte en camion grue pour permettre la levée des futurs conteneurs.

### **Le planning prévisionnel**

Il prévoit la mise en service du nouveau système de collecte dans ces communes dans un délai de 18 mois. Cette période permettra de :

- finaliser la carte d'implantation des conteneurs,
- définir les besoins pour une nouvelle consultation pour la fourniture des conteneurs et les travaux de génie civil associés,
- assurer la distribution des cartes pass permettant l'ouverture des conteneurs et informer les usagers du fondement du projet et de son fonctionnement. Un important dispositif de communication sera mis en œuvre pour expliquer le projet, incluant notamment des réunions publiques,
- **« mettre à niveau » la zone-test à Douvaine** : une attention particulière sera portée à ce secteur, pour tenir compte en particulier de l'augmentation de la population : ajout de conteneurs de collecte des ordures ménagères aux points-tri où la capacité se révèle insuffisante, remplacement des conteneurs aériens dédiés au tri sélectif par des conteneurs semi-enterrés...
- **prendre les mesures indispensables pour assurer la salubrité et la propreté des sites** : organiser le nettoyage gérer les dépôts de cartons, mettre en place la surveillance et un pouvoir de police adaptés.

### **Les échéances en termes de facturation**

Le nouveau mode de facturation sera effectif dès lors qu'une année entière de pesée aura été enregistrée : la facturation se fait l'année N+1 sur le poids d'ordures ménagères déposé l'année N.

La facturation apparaîtra, comme jusqu'à présent, sur l'avis de taxe foncière : une ligne « TEOMi » (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) sera détaillée avec les montants de la part fixe et de la part variable.

### **Les autres communes du Bas-Chablais**

L'équipement du reste du territoire continuera à s'organiser progressivement, en tenant compte des expériences conduites dans les premières communes.

## **6. Des moyens adaptés**

---

### **L'acquisition et l'installation des conteneurs**

Il est prévu l'implantation d'environ 1 conteneur à ordures ménagères pour 130 habitants. Plus de 80 % du parc sera constitué de conteneurs semi-enterrés, plus esthétiques que les conteneurs aériens, et s'intégrant mieux dans l'environnement. Le reste du parc sera constitué de conteneurs enterrés, notamment dans les secteurs à plus forte densité de population.

Les implantations sont actuellement déterminées en partenariat avec les communes, mais aussi avec les propriétaires ou assemblées de co-propriétaires dans le cas d'implantation dans des espaces privés.

Parallèlement, les volumes de déchets recyclables étant amenés à augmenter de manière importante, la communauté de communes renforcera également son parc de conteneurs destinés à la collecte sélective.

### **Des mesures préventives pour limiter les nuisances**

La communauté de communes prévoit la mise en œuvre des actions suivantes :

- surveillance et entretien des conteneurs
- intervention en cas de panne dans les 2 heures
- un service de collecte des cartons plus poussé avec la mise à disposition des communes de bennes ou conteneurs dédiés
- une surveillance et une pénalisation par amende des dépôts sauvages

Ces mesures seront susceptibles d'être renforcées en fonction des besoins.

### **La sensibilisation et la communication avec les usagers**

Les usagers seront informés par la communauté de communes du lancement puis des avancées du projet à travers ses publications, les bulletins municipaux et différents supports de communication qui leur seront remis lors de la distribution à domicile des cartes pass. Des réunions publiques seront organisées en parallèle.

Toutes les informations relatives au projet seront également relayées sur le site internet de la collectivité : [www.cc-baschablais.com](http://www.cc-baschablais.com).

#### **Contact Presse :**

Caroline Jacquier

Tél : 04 50 94 27 67

e-mail : [cjacquier@cc-baschablais.com](mailto:cjacquier@cc-baschablais.com)